



Commune de VAUX LES PRÉS

Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 4 novembre 2016

Compte rendu de la réunion du conseil municipal tenue en Mairie de Vaux les Prés
le vendredi 4 novembre 2016 à 20h30,
sous la présidence de M. Bernard GAVIGNET, Maire, sur convocation en date du 25 octobre 2016.

Présents :

Bernard GAVIGNET, René GIRARD, Daniel GOUDIER, Philippe LACROIX, Martine LAGRANGE,
Renée LEGUIN, Thierry MOINE, Yannick MOREIRA, Nicolas RICHARD, Alain ROUSSELOT,

Excusés :

Secrétaire de séance : René GIRARD

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 2 septembre 2016.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté.

2- CAGB - Validation de la composition du conseil communautaire au 01-01-2017 ;

L'arrêté préfectoral portant extension du périmètre communautaire a été notifié aux communes le 26 septembre 2016. Les communes membres sont désormais invitées à délibérer avant le 15 décembre sur le nombre et la répartition des sièges.

En raison de l'impossibilité de conclure un accord local répondant aux conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, il sera fait application des règles de droit commun, comme suit :

- la ville de Besançon disposera de 55 sièges,
- les communes de St Vit et la commune nouvelle de Chemaudin et Vaux disposeront chacune de 2 sièges,
- les 67 autres communes disposeront d'un siège.

Décision : validation à l'unanimité la nouvelle composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017.

3- CAGB - Groupements de commandes: consultation des communes pour propositions d'adhésion à plusieurs projets (matériels et pièces de rechange pour espaces verts et travaux publics, fourniture de signalisation verticale, fourniture de marquage routier, fourniture de panneaux de signalisation directionnelle) ;

Dans le cadre du groupement de commande permanent passé avec la CAGB, les communes sont consultées pour adhérer ou non aux groupements cités dans le présent point de l'ordre du jour. Il est précisé qu'aucune obligation ne s'impose aux communes pour l'achat de tel ou tel produit ou service.

Décision : décision à l'unanimité d'adhérer aux groupements de commandes proposés.

4- CAGB - Aide aux communes : proposition relative à l'évolution du dispositif d'aide aux communes et à la mise en place de nouveaux services communes entre la CAGB et les communes membres ;

La CAGB a créé en 2005 un service d'aide et assistance technique aux communes pour un accompagnement dans la réalisation de projets d'investissements (voirie, bâtiments publics...), avec mise à disposition de personnel communautaire.

La CAGB constate une évolution des besoins des communes en accompagnement pour faire face à un environnement normatif et réglementaire en constante évolution. Elle propose d'étendre le champ d'intervention à de nouveaux domaines : juridique, commande publique, expertise informatique et d'y intégrer le Conseil en Energie Partagée, avec 3 niveaux de service :

- Niveau 1 le plus basique, avec un simple partage d'informations
- Niveau 2 accessible sur signature d'une convention avec participation forfaitaire de 2,80 € par habitant : il donne accès à différents services : conseils, relecture de documents, prêt de matériel... dans la limite d'une demi-journée de travail ;
- Le niveau 3 donne accès à un accompagnement personnalisé d'au moins une demi-journée de travail. La facturation se fait annuellement en fonction des services effectivement réalisés et sur la base des coûts de fonctionnement du service (charges de personnel et de structure notamment.

Décision : adhésion à la majorité (une abstention) au nouveau service proposé

5- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'assainissement ;

Sur demande du percepteur il est nécessaire d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables correspondant à des factures d'assainissement pour 62 €, et 46,59 €. Les recherches engagées par le percepteur pour recouvrer ces sommes sont restées infructueuses.

Décision : acceptation à l'unanimité de la proposition du percepteur.

6- Créance éteinte : effacement dette de la société SOMEGA ;

Sur demande du percepteur il est nécessaire d'admettre en « créance éteinte » la somme de 250,07 € correspondant à une somme non recouvrée sur le budget d'assainissement et ce suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ;

Décision : acceptation à l'unanimité de la proposition du percepteur.

7- Emprunt : écart minime sur les mandatements effectués ;

Signalement du percepteur : une différence de 4 centimes est constatée entre les comptes compte de gestion et le compte administratif concernant un amortissement d'emprunt liée à des arrondis de mandatements.

Décision : décision à l'unanimité de procéder à la régularisation du bilan par une opération comptable (débit du compte 1068 réserves, et crédit du compte 1641 emprunts pour la somme de 0,04 €.

8- Proposition d'adhésion à la mutuelle solidaire « ACTIOM » proposée par le CCAS de Besançon ;

Le Centre (inter) Communal d'Action Sociale de Besançon propose aux communes l'adhésion au dispositif « Ma commune, ma santé » porté par l'association ACTIOM en lien avec un groupement de mutuelles; Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans

emploi, séniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants ; il a pour but de réduire les inégalités sociales en permettant à ces publics qui renoncent à une mutuelle pour des raisons financières d'y avoir accès à des tarifs plus adaptés à leurs situations. Pour mettre en œuvre ce dispositif les communes doivent accepter la convention

L'engagement de la commune consiste à faciliter les démarches de l'association ACTION par la mise à disposition d'un local communal. Aucune participation financière communale n'est sollicitée.

Décision : adhésion à l'unanimité au service proposé.

9- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour 2015 ;

Le rapport présenté au conseil n'appelle pas de remarques

Décision : le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

10- Forêt : assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2016/2017 ;

Les parcelles concernées de la forêt communale sont les parcelles 1a et 1v;

Le volume prévisionnel fixé par l'état d'assiette de l'ONF est de :

- 66 mètres cube pour la parcelle 1A en grumes
- 25 mètres cube pour la parcelle 1B en grumes

Décision : accord à l'unanimité.

11- Délivrance des coupes d'affouage 2016/2017 ;

Parcelle concernée 5R au Charmelot.

Volume prévisionnel estimé :

- 56 m³ (environ 80 stères)

Décision : accord à l'unanimité.

12- Devis d'assistance technique de l'ONF sur les bois façonnés ;

Le devis reçu estimé sur 50 m³ s'élève à 240 € TTC (soit 4 € le mètre cube). La facturation sera faite sur le volume réalisé.

Décision : accord à l'unanimité.

13- Contrat de travaux de bucheronnage ;

Le devis produit par l'ONF basé sur une estimation de 60 mètres cubes s'élève à 1320 € TTC qui se décomposent comme suit :

- Abattage, façonnage, débardage : 60 mètres cube à 17 € HT le m³
- Câblage : 3 heures à 60 € HT reçu estimé sur 50 m³ s'élève à 240 € TTC (soit 4 € le m³).

La facturation sera faite sur le volume réalisé.

Décision : accord à l'unanimité.

14- Décision modificative budgétaire pour opération patrimoniale.

Opération d'ordre budgétaire permettant l'intégration des couts de maitrises d'œuvre et d'insertion légale suite à divers travaux d'investissement, dans le patrimoine de la commun, soit 1810 € au chapitre 041 en recette et la même somme au 041 en dépense.

Décision : accord à l'unanimité pour la modification proposée

15- Taxe d'Aménagement : taux d'imposition et exonérations éventuelles ;

Dans le cadre des travaux préalables à la création de la commune nouvelle de Chemaudin et Vaux, il est nécessaire d'harmoniser pour 2017 et par délibération concordante, les taux de la Taxe d'aménagement actuellement différents sur les deux communes (4,5% à Vaux les prés et 5% à Chemaudin).

Le conseil est également invité à délibérer sur deux cas d'exonération facultative prévus par la loi.

Compte tenu des échanges préalables avec les élus de Chemaudin, il est proposé :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4,5% ;
- d'instaurer une exonération pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable de travaux (ceux supérieurs à 5m²) et ce pour 50% de la surface.
- de ne pas instaurer d'exonération pour les bénéficiaires de prêts à taux zéro.

Décision : Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4,5% d'une part et d'autre part de ne pas instaurer d'exonération pour les bénéficiaires de prêt à taux zéro.

Il décide à la majorité (3 contres et 1 abstension) d'instaurer une exonération pour les abris de jardins pour 50% de leur surface.

16- Assainissement : montant de la taxe de raccordement et de la redevance ;

Comme pour le point précédent, la PFAC (participation financière à l'assainissement collectif, ou taxe de raccordement à l'égout), ainsi que le montant de la redevance d'assainissement à charge des habitants, doivent être harmonisés entre les deux communes afin d'être applicables au 1^{er} janvier 2017 de façon uniforme.

En accord avec les élus de Chemaudin, il est proposé :

- de fixer la PFAC à 1200 €.
- De fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1,65euro par mètre cube d'eau consommée.

Décision : Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la PFAC à 1200 € pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Il décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1,65€ le m cube

Questions diverses

- **Urbanisme** : Information est faite au conseil sur le droit de préemption communal (transactions en cours). Constat de détérioration de compteurs d'eau potable une information est à faire aux personnes du lotissement ;
- **Environnement** : nouveaux dépôts de sacs poubelles en bordure de la RD67 malgré la présence de la barrière barrant l'accès ;
- **Fleurissement** : la commune conserve sa fleur ; 1 lot de plantes vivaces est attribué en récompense.

Les bons d'achat pour les cadeaux des maisons fleuries ont été reçus ;

- **Bâtiments** : Salle des fêtes ; problème de fuites sur les chéneaux, demande de devis en cours.
- **Bottin annuel « Le Vaulien »** : message à tous les élus : nécessité de remonter toutes les infos pour le 15 novembre ;
- **Voirie : curage des fossés** ; des barrières seront posées sur les chemins de la bouteille et chemin de l'allée afin d'empêcher le passage de véhicules non autorisés ;
- Nom de la grande rue : parmi plusieurs propositions, il est retenu : « rue principale ».
Des travaux seront engagés sur la grande rue à hauteur de la rue du château pour installation de regard afin de canaliser les eaux pluviales.
Problème de remontées d'odeurs nauséabondes dans la rue des carrières lors des refoulements sur la zone de l'échange ; le curage annuel a été fait en octobre avec lâcher d'eau pour nettoyage complet du réseau ; le problème ne semble pas résolu ;
- **Illumination de Noël** ; devis reçu ;
- **Ecoles** : dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il y aura transfert de poste de Vaux les prés à Chemaudin et éventuellement création d'une 9^{ème} classe au comptage du nombre d'élèves à la rentrée 2017 ;
Après le départ de Vaux les prés le Sivos de Villers Buzon perdurera pour un an au moins avec 142 élèves sur 6 classes.
- **Zac de l'échange** : mail reçu de la DDT précisant que les phases 4 et 5 vont pouvoir démarrer.
Expertise judiciaire sur les points défectueux (enrobés, trottoirs, égouts...) seront pris en charge par les entreprises ainsi que les frais de justice à hauteur de 70% (30% à charge du smaibo)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15.

Le 8 novembre 2016

1e Maire

B. GAVIGNET

